



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du mardi 12 octobre 2021 à 19h

Salle Gérard Carlier 59730 SOLESMES

Convocation du 05 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : M. Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Ouverture de la séance à 19h10.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2021

Après lecture du compte-rendu par Mme Hélène LEVREZ-THERON, celui-ci est adopté à l'unanimité.

INTERVENTION

- Il est demandé par le Président, M. Paul SAGNIEZ en début de séance, l'ajout de la délibération portant décision modificative N°1 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire accepte l'ajout de cette délibération en question n°23.

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

DELIBERATIONS

Question 1 - Délibération 2021.81. Portant approbation de la convention relative au déploiement d'un espace numérique de travail dans les écoles du 1er degré du territoire

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité.

Le périmètre temporel concerné par cette convention couvre le solde de l'année scolaire 2020-2021.

En outre, la participation estimée de la CCPS est la suivante :

Commune	Comptes élèves	Accompagnement	Participation unitaire	Participation totale
Haussy	118	NON	1,08 €	84,96 €
Vertain	61	NON	1,08 €	43,92 €

Viesly	91	NON	1,08 €	65,52 €
Total	270			194,40 €

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la convention relative au déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles du 1^{er} degré de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, en annexe,

Après avoir pris connaissance des termes du projet de convention, décide :

- **D'autoriser le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles du 1^{er} degré du territoire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;**
- **D'approuver la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Question 2 - Délibération 2021.82. Portant modification de la composition de la commission pour les délégations de service publics (CDSP)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020.37 portant élection des membres de la commission pour les délégations de service public (CDSP) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu la décision N°2002842 du Tribunal administratif de Lille du 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêt n°445805 du Conseil d'Etat du 12 mars 2021 ;

Considérant que Madame Laurence PRALAT et Madame Joselyne GILLERON étaient membres titulaires de la commission de délégation de service public et que l'annulation des élections de la commune de Vendegies entraîne la vacance de deux postes qu'il convient de pourvoir ;

Considérant qu'aucun ne fut nommé affecté au remplacement d'un titulaire,

Considérant qu'il peut dès lors être pourvu au remplacement d'un membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;

Considérant que les suppléants inscrits sur la même liste venant immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste sont Madame Sylviane MAROUZE et Monsieur Jean-Marc LEMEITER

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de:

- **Pourvoir au remplacement de Madame Laurence PRALAT et de Madame Joselyne GILLERON, membres titulaires de la commission de délégation de service public, par Madame Sylviane MAROUZE et Monsieur Jean-Marc LEMEITER, membres suppléants ;**
- **Prendre acte de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public :**

Membres titulaires :

- M. Yvan BRUNIAU
- Mme Sylviane MAROUZE
- M. Georges FLAMENGT
- M. Jean-Marc LEMEITER
- M. Didier ESCARTIN

Membres Suppléants :

- M. Gilbert GERNET
- Mme Maryse BALEMBOIS
- M. Michel DHANEUS

Question 3 - Délibération 2021.83 Portant modification de la désignation des conseillers communautaires au sein du Syndicat Mixte du Pole d'équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis;

Vu la décision N°2002842 du Tribunal administratif de Lille du 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêt n°445805 du Conseil d'Etat du 12 mars 2021 ;

Vu la délibération 2020.32 portant désignation des conseillers communautaires au sein du syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial (PETR) du pays du Cambrésis,

Considérant que le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 entraîne la désignation de nouveaux représentants au sein de Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis prévoient que:

- *le nombre de membres à désigner au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis est porté à 8 titulaires et 8 suppléants pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois;*
- *le nombre de membres à désigner au sein du Comité de programmation LEADER est porté à 2 titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois;*
- *il appartient à l'organe délibérant de la CCPS de désigner en son sein ses représentants.*

Considérant que Madame Joselyne GILLERON était membre titulaire du comité syndical et que l'annulation des élections de la commune de Vendegies entraîne la vacance du poste qu'il convient de pourvoir ;

Considérant que Madame Laurence PRALAT était membre suppléant du comité syndical

Considérant qu'il peut dès lors être pourvu au remplacement d'un membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;

Considérant que le suppléant inscrit sur la même liste venant immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste est Monsieur Christophe BISIAUX.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide de :

- **Pourvoir au remplacement de Madame Joselyne GILLERON, membre titulaire du comité syndical au sein du Syndicat Mixte du Pole d'Equilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis, par Monsieur Christophe BISIAUX, membre suppléant ;**
- **Prendre acte de la nouvelle composition au sein du Syndicat Mixte du Pole d'Equilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis :**

Comité syndical

- **Membres titulaires : M. Michel DHANEUS, M. Paul SAGNIEZ, Mme Sylviane MAROUZE, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Christophe BISIAUX, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Roland SALENGRO**
- **Membres Suppléants : M. Jean Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, M. Denis SEMAILLE, M. Denis DELSART, Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, et M. Jacky CALZADA**

Comité de programmation LEADER

- **Membres titulaires : M. Didier ESCARTIN et M. Georges FLAMENGT**
- **Membres Suppléants : M. Michel DHANEUS et M. Jacky CALZADA**

Question 4 - Délibération 2021.84. Portant présentation du rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'article L5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, joint en annexe ;

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Le rapport d'activité 2020 sera adressé aux Maires des communes membres.

Question 5 - Délibération 2021.85. Portant retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « Eau Potable »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN ;

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable » ;

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter

de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

Question 6 - Délibération 2021.86. Portant retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN ;

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif » ;

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'Auxi-le-Chateau (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

Question 7 - Délibération 2021.87. Portant retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN ;

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie ».

Question 8 - Délibération 2021.88. Portant retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN ;

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter

de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie ».

Question 9 - Délibération 2021.89. Portant modification de la délibération 2020.29 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020.24 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CCPS ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De modifier la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le président par la délibération n°2020.29, ayant pour objectif de le charger, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.**
- **De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**
 - 1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants
 - 2° la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - 3° la passation de contrats d'assurance ainsi que les avenants s'y rapportant, et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes
 - 4° la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
 - 5° la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - 6° les actions à intenter en justice au nom de l'intercommunalité et sa défense dans les actions intentées contre elle
 - 7° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000€
 - 8° la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€

Question 10 - Délibération 2021.90. Portant approbation de la modification statutaire du Syndicat Mixte du bassin de la Selle

Dans l'objectif d'obtenir la reconnaissance d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), le Syndicat mixte du bassin de la Selle a adopté à l'unanimité, en date du 16 septembre 2021, les termes de ses nouveaux statuts.

Les modifications statutaires portent sur :

- Le changement de nom du syndicat, soit, Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut, nommé « SYMSEE » ;
- L'intégration du nouveau périmètre d'intervention ;
- La définition des missions exercées au titre de la compétence GEMAPI ;
- Le transfert du siège social ;

- La composition du Comité Syndical ;
- La définition des contributions des collectivités.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, créant une compétence obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Aout 2021 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, reportant la date d’effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code de l’Environnement, et notamment ses articles L.211-7 et L213-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 04 janvier 2021 portant extension du périmètre du Syndicat mixte du bassin de la Selle;

Vu la délibération du 16 septembre 2021 du Syndicat mixte du bassin de la Selle approuvant ses nouveaux statuts ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Sud Est de l’Escaut (SYMSEE) en annexe.

En leurs qualités respectives de Président et Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, M. Georges FLAMENGT et M. Denis SEMAILLE ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, approuve les modifications statutaires du Syndicat mixte du bassin de la Selle.

Question 11 - Délibération 2021.91. Portant attribution d’une subvention à l’association « la Boîte à outils du développement local et de l’Economie Sociale et Solidaire du Pays Solesmois » - ayant vocation de porter les unités - activités à but d’emplois (en référence à l’expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »)

Il est proposé au Conseil Communautaire d’octroyer une subvention de démarrage d’un montant de 5 000€ à l’association « la boîte à outils du développement local et de l’économie sociale et solidaire du pays solesmois ».

Vu la loi 2016-231 du 29 février 2016 d’expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu la loi 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l’inclusion dans l’emploi par l’activité économique et à l’expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le Décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l’expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Vu l’arrêté du 7 juin 2021 relatif à l’approbation du cahier des charges « Appel à projets – Expérimentation “territoire zéro chômeur de longue durée”»

Considérant l’objet de l’association d’être le promoteur, l’incubateur et /ou le support des activités développées dans le cadre de l’expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée voire de l’Entreprise à But d’Emploi (une fois, l’habilitation obtenue) et concourir à l’accompagnement et à l’insertion professionnelle des demandeurs d’emploi de longue durée.

Considérant le besoin pour l’association d’obtenir un fond d’amorçage associatif pour financer les premiers frais de fonctionnement (à titre indicatif : ouverture d’un compte bancaire, ouverture d’une ligne et abonnement téléphoniques, contractualisation des contrats d’assurance, acquisition des fournitures et équipements de bureau ...).

Considérant que dans le cadre du dépôt de candidature officielle de la CCPS,

En sa qualité de Présidente de l’association, Mme MAROUZE ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, décide:

- **D’octroyer une subvention de démarrage à l’association d’un montant de 5 000€**
- **D’approuver le dépôt de candidature officielle de la CCPS au projet TZCLD.**
- **D’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

Question 12 - Délibération 2021.92. Portant signature d’une convention de mise à disposition des services d’entretien des locaux et de gestion de la restauration de la commune de saint-pyhton aux accueils de loisirs communautaires

Dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la CCPS et ses communes membres, la commune de Saint-Python met à disposition les services d’entretien des locaux et de gestion de la restauration pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs communautaires durant les vacances de la Toussaint 2021.

La mission des agents s’effectuera uniquement durant la période du 25 octobre au 2 novembre 2021.

Les services sont mis à disposition et calculés de la manière suivante :

- Le temps de travail cumulé pour l’entretien des locaux et la gestion de la restauration pour l’ALSH sur le site de Saint-Python ne devra pas excéder 29,50 heures pour la période du 25 octobre au 2 novembre 2021

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16 ;

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Pays Solesmois approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter une convention de mise à disposition des services d'entretiens des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Saint-Python pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 13 - Délibération 2021.93. Portant autorisation de signer les conventions de mise à disposition de la piscine et de son personnel avec l'éducation nationale

Considérant qu'il est nécessaire de signer les conventions de partenariat avec l'Education Nationale pour l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire (en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer les conventions de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire.

Question 14 - Délibération 2021.94. Approuvant les horaires d'ouverture au public de la Piscine de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Après avoir constaté que le temps de présence des MNS (Maître-Nageur Sauveteur) n'était pas optimisé, il est proposé d'élargir les plages d'accueil de la piscine au public.

	Période scolaire	
	Matin	Après-midi
Lundi	07h30 – 9h30	15h00 – 16h00
Mardi	07h30 – 9h30	16h00 – 19h30
Mercredi	10h00 – 11h30	15h00 – 19h30
Jeudi		12h00 – 13h30 16h00 – 19h30
Vendredi		12h00 - 13h30 16h30 – 20h30
Samedi	8h30 – 11h30	15h00 – 18h00
Dimanche	8h30 – 12h00	

	Vacances scolaires	
	Matin	Après-midi
Lundi	7h30 – 12h00	15h00 – 19h30
Mardi	7h30 – 12h00	15h00 – 19h30
Mercredi	9h00 – 12h00	15h00 – 19h30
Jeudi	9h00 – 13h30	15h00 – 19h30
Vendredi	9h00 – 13h30	15h00 – 20h30
Samedi	8h30 – 11h30	15h00 – 18h00
Dimanche	8h30 – 12h00	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve les horaires de la piscine de la Communauté de Communes du Pays Solesmois tels que présentés ci-dessus.

Question 15 - Délibération 2021.95. Portant validation de l'offre d'activités à la piscine intercommunale et de leur tarif

Afin de diversifier l'offre « bien-être » très réduite (aquabike proposée par la piscine – aquagym et fit 'palmes par des associations), il est proposé de mettre en place de nouvelles activités, animées par le personnel de la piscine :

- **Aquatrainning** (ou circuit training) le samedi de 10h30 à 11h30 : public adulte (+16 ans) en bonne condition physique, ateliers de renforcement musculaire
- **Aquadouce** le mercredi de 10h15 à 11h15 : adaptée aux femmes enceintes, aux séniors, aux débutants, renforcement musculaire et cardio-vasculaire d'intensité légère à modérée
- **Aquamotricité** le lundi de 17h30 à 18h30 ou le mercredi de 15h à 16h : enfants 4-5 ans, parcours de motricité parent/enfant
- **Cours de perfectionnement enfants 6-10 ans** le lundi de 17h30 à 19h30 (2x 1 heure)

- Cours d'apprentissage et de perfectionnement adulte le jeudi de 12h45 à 13h30
- 3^e âge Nage le lundi de 17h30 à 18h30 : perfectionnement et initiation aux 3 nages

Il est proposé de voter un tarif "activités aquaforme" unique qui s'alignerait sur le prix aquabike actuel soit 5€50 (hors tarif entrée) et 50€ les 10 (hors tarif entrée) dans le but de simplifier la lecture.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'accepter la mise en place des nouvelles activités « aquaforme »**
- **De valider le tarif de 5,50€ la séance (hors tarif entrée) et 50€ les 10 séances (hors tarif entrée).**

Question 16 - Délibération 2021.96. Portant approbation du projet alimentaire territorial (PAT)

Dans le cadre des appels à projets France Relance et plus précisément de la mesure 13 associée, un plan d'action a été construit avec l'aide de plusieurs partenaires aux niveaux local, régional, national, en prenant appui sur une large concertation avec les habitants.

Ce plan d'action a pour objectif de mettre en place le PAT, concerté et adapté à la taille et aux enjeux du territoire, tout en maintenant la dynamique actuelle insufflée par les différentes structures sociales (ETAPE) et par le programme AgriBio.

Il s'organise autour de trois axes développés :

- Développement des circuits courts sur le territoire
 - Jardins partagés
 - Jardins potagers et composteurs à l'école
 - Vergers communaux et verger de conservation
 - Événements de producteurs locaux
- Amélioration de l'offre en restauration collective et respect de la loi EGalim
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Ateliers sur la cuisine centrale
 - Communication autour des enjeux de la loi EGalim
 - Formations pour les encadrants
- Education à l'alimentation durable et de qualité pour tous
 - Programme de sensibilisation « du champ à l'assiette » : cinés-débats, ateliers participatifs autour du bien-manger, conférences avec des professionnels de santé, des chefs cuisiniers dans des cafés
 - Alimentation et lien social : ateliers intergénérationnels, ateliers avec les futurs parents sur l'équilibre alimentaire du nourrisson

Le montant global du projet est de 109 893.61 € mobilisant un financement à hauteur de près de 70% par le plan de France Relance (soit 80 428.29€), comme précisé par le plan de financement ci-dessous :

Financeurs publics	Plan de relance mesure « alimentation locale et solidaire »	80 428,29	73,2%
	Autres		0,0%
Autofinancement	Autofinancement	29 465,32	26,8%
Total général		109 893,61	100,0%

Vu le programme national pour l'alimentation 2019-2023 (PNA 3), élaboré dans le cadre de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous;

Vu le Plan National Nutrition Santé (PNNS), dévoilé lors du Comité Interministériel de la Santé du 25 mars 2019 sur le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN);

Vu le plan de financement ci-dessus;

Vu les plans d'actions AgriBio de 2017, 2018 et 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et leurs trois délibérations respectives;

Vu la réponse positive de l'appel à projets 2020 du Programme National de l'Alimentation et l'élaboration du diagnostic;

Considérant que les crédits sont prévus au budget;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'approuver la mise en place du « Projet alimentaire territorial » ainsi que son plan de financement ;**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions partenariales et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet « Mise en place du projet alimentaire » entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les porteurs du PNA (DRAAF, ADEME).**

Question 17 - Délibération 2021.97. Portant approbation sur la poursuite de la mise en place du drive fermier du solesmois afin de favoriser les circuits courts

En tant que facilitateur engagé pour le maintien de l'agriculture de qualité et la reconquête d'une alimentation de qualité, la CCPS a proposé d'accompagner l'émergence d'un collectif de producteurs et la mise en place technique d'une plateforme en ligne avec paiement sur internet de type drive.

Plusieurs acteurs sont partie prenante du projet :

- Les agriculteurs gèrent leur commande et les livrent aux points de retrait, en mutualisant lorsque possible les trajets et la logistique ;
- Les points de retrait sont animés par un agent communal de la commune bénéficiaire ou un bénévole qui dispatche les produits en fonction des commandes et assure le retrait par les clients ;
- Les agents de la CCPS gèrent l'animation de la plateforme, la communication, les aspects techniques et informatiques.

Une phase de test sur 2 lieux de retrait a été mise en place dès fin juin et pour 6 mois, pendant lesquels les coûts de la plateforme (100 €/mois) ont été pris en charge par la CCPS. La période a été reconduite pour six mois supplémentaires, afin de permettre à la plateforme de s'ancrer dans le territoire.

A la fin de la deuxième période, il serait nécessaire de prolonger d'une période de quatre mois pour permettre aux producteurs de s'organiser en association. Cette association reprendra le dispositif et la CCPS n'interviendra plus que pour contrôler que les producteurs respectent bien un cahier des charges précis (local, artisanal, etc.). Cela permettra aussi d'intégrer des producteurs supplémentaires.

Vu la délibération 2019.97 portant approbation du programme national pour l'alimentation (PNA 2019-2020) pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT), et notamment son volet relatif à la définition d'un projet répondant à la demande au niveau des circuits courts sur le territoire ;

Vu les plans d'actions AgriBio de 2017, 2018 et 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et leurs trois délibérations respectives, visant au maintien d'une agriculture de qualité sur le territoire ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'approuver la prolongation de l'abonnement pour la plateforme fermière pour 4 mois complémentaires, jusqu'au 31 octobre 2021 pour un montant de 400€,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

Question 18 - Délibération 2021.98. Portant modification du tarif au litre de la levée des ordures ménagères à partir du 1er janvier 2022

Compte tenu des changements de coûts à venir dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte, de gestion des déchetteries et de tri, de la prospective sur l'évolution des budgets du service à l'horizon 2026, il est proposé de maintenir le nombre de levées à 17 et de modifier le coût à 0.0157€ le litre d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

6 refus de participer

1 abstention

1 vote « contre »

24 votes « pour »

Le Conseil Communautaire, approuve :

- **La modification du coût à 0.0157€ le litre d'ordures ménagères pour l'année 2022,**
- **Le maintien du nombre de 17 levées systématiquement comptabilisées pour chaque foyer.**

Question 19 - Délibération 2021.99. Instaurant le coût au litre pour la redevance spéciale

Compte tenu des changements de coûts à venir dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte, de gestion des déchetteries et de tri, de la prospective sur l'évolution du budget du service à l'horizon 2026, il est proposé de fixer un tarif de la levée à 0.0250€ le litre d'ordures ménagères.

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, notamment aux articles L.2224-14 et 2333-78, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets

résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

6 refus de participer

2 abstentions

1 vote « contre »

23 votes « pour »

Le Conseil communautaire approuve le tarif à la levée à 0.0250€ le litre d'ordures ménagères au 1^{er} janvier 2022.

Question 20 - Délibération 2021.100 Portant modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les études prospectives réalisées sur l'évolution des recettes et des charges du services à l'horizon 2026, mettent en évidence la nécessité d'une révision progressive, en conséquence, du taux de la TEOMI et du coût des levées. Il conviendrait d'adopter un taux de 11,10% pour la TEOMI et la facturation de la levée à 0,0157€ par litre en 2022. La part incitative pour 2022 est estimée au maximum à 453 921€.

La recette attendue issue de la TEOMI en 2022 est détaillée ci-après :

	Reprise bases d'imposition de 2020	Proposition de taux 2022	Produit attendu
Beaurain	112 353	11,10 %	12 471 €
Bermerain	425 037		47 179 €
Capelle/Ecaillon	90 983		10 099 €
Escarmain	240 450		26 689 €
Haussey	856 846		95 109 €
Montrécourt	143 262		15 902 €
Romeris	245 629		27 264 €
Saint Martin/Ecaillon	262 226		29 107 €
Saint Python	758 589		84 203 €
Saulzoir	1074 777		119 300 €
Solesmes	3141 917		348 752 €
Sommaing/Ecaillon	211 323		23 456 €
Vendegies/Ecaillon	653 525		72 541 €
Vertain	309 352		34 338 €
Viesly	750 821		83 341 €
TOTAL	9277 090 €		TOTAL

La recette totale est estimée à 1 483 672 €.

Vu le code général des collectivités territoriales dont l'article L2224-13,

Vu le code général des impôts, dont les articles 1520, 1609 bis, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1609 nonies B et 1609 nonies D, 1636 B sexies et 1639 A,

Vu l'article 13 de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit le report du vote du taux de TEOM au plus tard au 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2014.102 du 14 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant l'évaluation des recettes liées à la TEOM pour l'année 2022, soit 1029 751 € et la part variable d'un montant de 453 921 €,

Considérant les dépenses de fonctionnement prévues sur l'année en cours, les opérations diverses et le renfort du message de sensibilisation, pour réduire le coût de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

5 refus de participer

2 abstentions

1 vote « contre »

24 votes « pour »

Le Conseil Communautaire, approuve :

- **La hausse du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 11,10% pour l'année 2022,**
- **La modification de la part incitative, à savoir un coût de 0,0157 € le litre d'ordures ménagères pour l'exercice 2022,**
- **Le nombre de levées effectuées en comptabilisant d'office les 17 levées prévues pour chaque foyer à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (TEOMI).**

Question 21 - Délibération 2021.101 Portant signature d'une convention de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec la société Printerrea

Depuis de nombreuses années, les consommables usagés d'impression sont collectés dans les déchèteries de Solesmes et de Bermerain par la structure COLLECTORS.

Début octobre 2021, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a été informé de la reprise de cette activité de collecte des consommables d'impression usagés par la société PRINTERREA,

Il convient donc de signer de nouvelles conventions avec cette structure qui propose les conditions suivantes :

- Reprise sécurisée des consommables avec fourniture des bordereaux de suivi adéquats,
- Une valorisation financière de 2000€ par tonne pour les cartouches jet d'encre à tête d'impression
- 50% du montant versé à la collectivité sera reversé à l'association le rire médecin dans le cadre de cette convention

Cette nouvelle convention de partenariat est établie pour une durée de 5 ans et sera renouvelé à échéance par tacite reconduction.

Vu la convention de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés en annexe,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec la société PRINTERREA,**
- **De percevoir le montant de la valorisation financière selon les modalités fixées.**

Question 22 - Délibération 2021.102 Portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) – Adoption des statuts et signature de la convention d'entente.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des intercommunalités ont compris que le tourisme et le développement économique exogène devaient être appréhendés à une échelle plus large correspondant à l'arrondissement.

Face à la concurrence des territoires, une réflexion a été conduite sur une approche transversale de ces champs sous l'angle de l'attractivité et le développement de nos territoires.

Plusieurs schémas juridiques et modes de gestion ont été envisagés.

La création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial a été retenue comme un compromis convenant à l'ensemble des parties.

Une convention d'entente définira les participations de l'ensemble des parties au sein de cet établissement.

Les compétences continueront à être exercées par les associations jusqu'à la fin de l'année. En effet, une période transitoire est nécessaire pour que l'EPIC puisse être en mesure d'exercer pleinement et de façon satisfaisante la compétence.

Les communautés participeront au financement comme suit :

Tranche de 1 à 15.000 habitants : 1,19 € par habitant ;

Au-delà : 6,11 € par habitant.

L'entente intercommunale est instituée pour une durée de 3 ans. A cette échéance, la convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale sans limite de reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 5221-1 et 2,

Vu la convention constitutive d'une Entente intercommunale pour la gestion de l'agence d'attractivité et de développement du territoire (en annexe),

Vu le projet des statuts de l'agence d'attractivité du Cambrésis (en annexe),

Après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive de l'entente intercommunale et du projet de statuts de l'agence d'attractivité du Cambrésis, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'entente ;**
- **D'adopter les statuts de l'Agence d'attractivité du Cambrésis ;**
- **De désigner le représentant de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au sein du comité de direction de l'EPIC : M. Paul SAGNIEZ et Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la création de l'EPIC et de signer tout document, modifications comprises, nécessaires à sa bonne exécution.**

Question 23 - Délibération 2021.103 Portant décision modificative N°1 du budget Principal

Le projet de budget 2021 a été bâti en méconnaissant les montants relatifs à la taxe d'aménagement à percevoir au titre de l'année 2021.

A cela, il faut ajouter les montants comptabilisés sur l'exercice 2021 correspondant aux divers versements perçus au titre de la TAM des exercices précédents mais dont les pièces justificatives de la DDFIP ne permettaient pas la comptabilisation et le reversement.

En conséquence, cette année, les recettes de taxe d'aménagement sont supérieures aux prévisions et il est nécessaire d'ajuster les débits/crédits ouverts pour la gestion comptable de cette taxe.

Soit : 50 000.00€ de crédits nécessaires pour régulariser la situation au 01.09.2021 et 35 000.00€ de prévisions supplémentaires pour terminer l'exercice 2021.

Article (Chap.) - Fonction	Dépenses	Recettes
10226 (chap. 10) – 824	+ 85 000.00€	+85 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la DM n°1 avec ces nouveaux crédits ouverts au budget principal**
- **D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre**
- **D'acter le nouvel équilibre budgétaire de la section d'investissement porté à 1 473 476.66€**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Georges FLAMENGT a souhaité réagir sur le contenu des articles diffusés dans la presse locale, faisant suite à la présentation, en juillet, d'une analyse des résultats budgétaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, entre 2015 et 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Pour affichage
A Solesmes le 19 octobre 2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ

SEANCE DE CONSEIL DU 12 OCTOBRE 2021 - LISTE DES DELIBERATIONS

- Délibération 2021.81. Portant approbation de la convention relative au déploiement d'une espace numérique de travail dans les écoles du 1er degré du territoire
- Délibération 2021.82. Portant modification de la composition de la commission pour les délégations de service publics (CDSP)
- Délibération 2021.83. Portant modification de la désignation des conseillers communautaires au sein du Syndicat Mixte du Pole d'équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis
- Délibération 2021.84. Portant présentation du rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)
- Délibération 2021.85. Portant retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « Eau Potable »
- Délibération 2021.86. Portant retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »
- Délibération 2021.87. Portant retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie »
- Délibération 2021.88. Portant retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie »
- Délibération 2021.89. Portant modification de la délibération 2020.29 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
- Délibération 2021.90. Portant approbation de la modification statutaire du Syndicat Mixte du bassin de la Selle
- Délibération 2021.91. Portant attribution d'une subvention à l'association « la Boîte à outils du développement local et de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays Solesmois » - ayant vocation de porter les unités - activités à but d'emplois (en référence à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »)
- Délibération 2021.92. Portant signature d'une convention de mise a disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration de la commune de saint-python aux accueils de loisirs communautaires
- Délibération 2021.93. Portant autorisation de signer les conventions de mise à disposition de la piscine et de son personnel avec l'éducation nationale
- Délibération 2021.94. Portant approuvant les horaires d'ouverture au public de la Piscine de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
- Délibération 2021.95. Portant validation de l'offre d'activités à la piscine intercommunale et de leur tarif
- Délibération 2021.96. Portant approbation du projet alimentaire territorial (PAT)
- Délibération 2021.97. Portant approbation sur la poursuite de la mise en place du drive fermier du solesmois afin de favoriser les circuits courts
- Délibération 2021.98. Portant modification du tarif au litre de la levée des ordures ménagères à partir du 1er janvier 2022
- Délibération 2021.99. Instaurant le coût au litre pour la redevance spéciale
- Délibération 2021.100. Portant modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- Délibération 2021.101. Portant signature d'une convention de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec la société Printerrea
- Délibération 2021.102. Portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) – Adoption des statuts et signature de la convention d'entente
- Délibération 2021.103. Portant décision modificative N°1 du budget Principal



Les délibérations de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2021 sont consultables :

- A l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
(Voyette de Vertain – ZAE du Pigeon blanc – 59730 Solesmes)
aux horaires d'ouverture du public
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
www.ccpays-solesmois.fr
- Par mail : contact@ccpays-solesmois.fr / c.grassart@ccpays-solesmois.fr